2° Direction 4° Bureau

N°27021

CARRIERE N° 42

## ARRETE du 120CT. 1992

## portant changement d'exploitant

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Minier et notamment son article 106,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, notamment son article 28,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1979 autorisant la S.A. Les Ciments Français, dont le siège social est situé à GUERVILLE (78930), à poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire marneux sur le territoire de la commune de BEFFES, aux lieux-dits "Le Grand Champ de Beffes", "La Bruyère", "Les Halliers" et "Le Bois de Beffes", dans les parcelles cadastrées section AB n° 42 à 51, 53, 54, 59, 65, 73, 95, 103, 104 et 108, section AM n° 1 à 5, 45 et 46 et section AN n° 1 à 3, 8 à 10 et 13, et sur le territoire de la commune de MARSEILLES-les-AUBIGNY, au lieu-dit "Le Champ Long", dans la parcelle cadastrée section AD n° 33, pour une superficie de 154 ha 93 a 53 ca et pour une durée de 30 ans,

VU la demande en date du 10 juin 1992, reçue en Préfecture le 12 juin 1992 et le complément de dossier en date du 7 juillet 1992, reçu en Préfecture le 15 juillet 1992, présentés par la Société Ciments de la Loire (CALCIA), dont le siège social est situé rue des Technodes à GUERVILLE (78930), afin que l'autorisation susvisée lui soit dévolue,

VU le procès-verbal de l'assemblégénérale des actionnaires de la Société Ciments de la Loire du 12 juin 1992 au cours de laquelle :

. a été approuvé l'apport partiel d'actif consenti à Ciments de la Loire par la Société des Ciments Français, de l'ensemble de la branche de son activité afférente à la fabrication et à la vente du ciment en France métropolitaine,

. a été décidée la modification de la dénomination de la société qui devient "CALCIA" à compter du jour de l'assemblée générale,

VU l'avis favorable de M. le Maire de BEFFES en date du 21 août 1992,

VU l'avis favorable du conseil municipal de MARSEILLES-les-AUBIGNY en date du 11 septembre 1992,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre en date du 7 juillet 1992,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général,

## ARRETE

Article 1er - La Société CALCIA, dont le siège social est situé rue des Technodes à GUERVILLE (78930), est autorisée à exploiter la carrière à ciel ouvert de calcaire marneux sur le territoire de la commune de BEFFES, aux lieux-dits "Le Grand Champ de Beffes", "La Bruyère", "Les Halliers" et "Le Bois de Beffes", dans les parcelles cadastrées section AB n° 42 à 51, 53, 54, 59, 65, 73, 95, 103, 104 et 108, section AM n° 1 à 5, 45 et 46 et section AN n° 1 à 3, 8 à 10 et 13, et sur le territoire de la commune de MARSEILLES-les-AUBIGNY, au lieu-dit "Le Champ Long", dans la parcelle cadastrée section AD n° 33, pour une superficie de 154 ha 93 a 53 ca, précédemment exploitée par la S.A. Les Ciments Français.

Article 2 - Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1979 demeurent applicables, le nouveau titulaire de l'autorisation se substituant d'office au précédent dans l'intégralité des droits et obligations.

Article 3 - Un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de BEFFES et à la mairie de MARSEILLES-les-AUBIGNY pendant une durée minimum d'un mois et sera inséré, aux frais du demandeur, dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

Article 4 - M. le Secrétaire Général, MM. les Maires de BEFFES et MARSEILLES-les-AUBIGNY, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CALCIA, ainsi qu'aux directeurs et chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande initiale, et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet : Le Secrétaire Général,

Signé: Jean-Claude ALLARD

Pour ampliation

Pour le Préfet, Le Chef de Bureau délégué

A LAVSASS